



Droit aux enfants pour maison a vendre

Par **manette**, le **18/05/2012 à 16:26**

Bonjour, rnmes parents étant séparés non divorcés, et ma mère est décédée il y 2ans, ils avaient en commun une maison non habitée depuis le décès, mon pere décide de la vendre, il lui revient donc la moitié et l'autre moitié aux enfants, (si c'est la loi) mais pouvons vous nous exiger que notre part nous soit versée au moment de la vente car nous avons peur que l'argent ne soit dilapider (ns sommes en conflit avec lui les enfants sont soudés)rnmerci de me répondre rapidement, nous devons le rencontrer début juin

Par **amajuris**, le **18/05/2012 à 17:21**

bjr, rnvous avez hériter dès le jour du décès de votre mère. rnensuite tout dépend de l'option successorale prise par votre père et s'il existait une donation au dernier vivant. rnmais en résumé vous possédez une partie de cette maison soit en pleine propriété, soit en nue propriété. rnon ne peut vendre que ce qui vous appartient; donc votre père ne peut pas vendre seul le bien en indivision, vous devez être tous d'accord. rnensuite après l'acte de vente, le notaire répartira le prix de vente entre les différents propriétaires. rncdt

Par **toto**, le **18/05/2012 à 20:56**

bjr, rnle mieux est d'intégrer la répartition du prix dans l'accord de vente. Ainsi, une fois vendu, personne ne peut s'opposer à la distribution de l'argent. rnla part des enfants est toujours inférieure à la moitié, car votre père a l'usufruit qui représente environ 30 % de votre part si votre père a 71 ans, 40 % si il a 61 ans ...